

EXPOSITION AU PIGEONNIER/OCTROI

En attendant la mer !

Que pouvait-on faire après la création de Suzy Lelièvre qui dans le cadre des Chemins d'Art en Armagnac avait attiré, en 2015, plus d'un millier de visiteurs au pigeonnier/octroi ?

Pour 2016, nous avons rêvé d'une installation de grande dimension placée en extérieur et visible depuis la route. Recommandation de Michel Cardoze en poche, nous avons frappé à la porte de l'Artothèque de Gondrin dont l'animateur Christophe Bassetto a répondu avec pertinence à notre requête en nous mettant en relation avec la plasticienne Béatrice Darmagnac.

Quatre thèmes de création nous ont été soumis par l'artiste, accompagnés chacun d'une esquisse de projet.



Les drapeaux-messages (à la manière des livres de prière tibétains)



La vue Hokusai (Large cadre avec des vues fragmentées, à la façon du célèbre artiste japonais)



En attendant la mer (Allégorie du réchauffement climatique)



Mission to Mars (Vaisseau spatial construit tout en produits du terroir)



© GUYKANTAWAN-FOTOLIA

A l'issue d'une consultation des membres de l'Association, « **En attendant la mer** » est arrivé très largement en tête avec 35 voix, suivi des « Drapeaux-messages » avec 15 voix.

L'artiste doit maintenant élaborer un projet définitif dont le coût devrait se situer entre 2.000 et 3.000 euros.

Le vernissage est prévu le samedi 4 juin 2016 et « l'attente » pourrait se prolonger tout l'été. Sans garantie quant à la montée des eaux !

SITE ARCHÉOLOGIQUE DE LAS GLEZIES

Du retard mais on n'enterre pas les fouilles

Aucune avancée sur le terrain en 2015, la demande d'autorisation de sondages ayant été rejetée par le Service Régional de l'Archéologie.

Le point sur la connaissance du site

Suite aux prospections effectuées en octobre 2014, Ugo Cafiero, l'archéologue responsable scientifique du projet a remis son rapport au Service Régional de l'Archéologie⁽¹⁾.

Il en ressort que si la prospection pédestre a circonscrit de manière précise la zone d'épandage des vestiges elle n'a pas permis de caractériser ni de dater le site.

Le principal apport résulte de la prospection géophysique d'URL-Valor qui a révélé une structure rectangulaire de 40x15 mètres présentant des éléments chauffés. Dès lors, plusieurs hypothèses ont été émises quant à la nature de ce site. Les sondages envisagés en 2015 avaient pour objectif de lever les incertitudes et de révéler le type de site en présence (villa, lieu de culte, tuilerie, nécropole...).

Vers une fouille programmée⁽²⁾

Une nouvelle demande de sondages sera donc déposée pour 2016 avec des zones de prospection plus nombreuses mais de plus petites dimensions. Le financement de cette seconde phase sera assuré par l'association pour un budget prévisionnel de 4.000 euros.

Si les résultats sont de nouveau positifs, une fouille programmée, entrant si possible dans le cadre d'une recherche universitaire, serait envisagée, cette fois avec l'aide de financements publics.

Un réel espoir d'étendre nos connaissances sur l'occupation ancienne du territoire de la commune.

(1) Le rapport peut être téléchargé en ligne à l'adresse.

<http://maignaut.com/Las-Glezies/Prospections.pdf>

Il reprend l'intégralité du compte-rendu de prospection géophysique d'URL Valor.

(2) A distinguer des fouilles préventives qui sont réalisées en urgence avant les travaux d'aménagement d'un site.



© MOZZ-FOTOLIA

LES GRACIÉS DE MAIGNAUT-TAUZIA

Deux meurtres impliquant un pay

Deux « faits divers » ont été récemment portés à notre connaissance l'un par Véronique Larcade, Maître de conférences à l'université de Bordeaux-Montaigne et l'autre par Bertrand Boquien, historien.

Un laboureur de Maignaut manie mortellement le pic

Raymond du Camyn laboureur habitant le village de Maignaut, blesse mortellement Guyrauld Despagnet d'un coup de pic au travers de l'estomac. Nous sommes le 9 juin 1564. Redoutant la justice locale, Raymond du Camyn va se constituer prisonnier auprès du roi qui séjourne alors à Mont-de-Marsan. Charles IX qui en compagnie de sa mère Catherine de Médicis fait une visite dans le Sud-Ouest pour raffermir le pouvoir royal, accède à la demande de grâce du laboureur et délivre une lettre de pardon qui le soustrait à toute peine, amende, offense corporelle et ordonne à toute autre juridiction de ne mener aucune poursuite contre lui. (récit complet ci-dessous..)

Ce texte a été porté à notre connaissance par une communication de Véronique Larcade,

le 5 août 2015 à La Société Archéologique, Historique, Littéraire et Scientifique du Gers

La conférencière, Maître de conférences à l'université Bordeaux-Montaigne, nous a gracieusement communiqué ses sources précisant que sa mission et sa fierté étaient de bien transmettre les connaissances, ce dont nous lui sommes fort reconnaissants

Nos remerciements également à Jacques Lapart secrétaire de la Société Archéologique du Gers

pour son compte rendu de la communication et pour nous avoir mis en relation avec Véronique Larcade.

Lettre de pardon de Charles IX à Raymond du Camyn laboureur, habitant Maignaut*



Charles IX par François Clouet

Charles, par la grace de Dieu roy de France, sçavoir faisons a tous presens et advenir, receue avons [sic] l'humble supplication de Raymond du Camyn, pauvre laboureur, habitant du villaige de Maignau au païs d'Armaignac, contenant que le IXE de juing mil VC LXVIII, il auroit esté travailler en la vigne du sieur de Damyan avec quelques autres laboureurs dudict pais, mesmes avec feu Guyrauld Despagnet, et combien qu'ilz feussent bons amys, ensemble auraient eu quelques propoz et differendz pour raison de quelques jointures de beufz, sans toutesfois autrement se mesdire ou meffaire. Et ainsi que devers le soir le suppliant se retirait en sa maison, estant aupres d'un champ nommé Le Fons de la Vigne, il se seroit prins a relever ung fossé illec estant pour avoir la commodité de l'eau en quelque sienne terre. Sur quoy ledict feu Despagnet estant survenu, l'en auroit voullu empescher, luy disant qu'il l'osteroit bien de la, comme de faict après plusieurs prapoz d'argu, luy aurait tiré ung coup du pic ou hou qu'il portoit, dont il l'aurait attainct sur ung braz, duquel ledict suppliant, offensé et craignant que ledict Despagnet ne redoublast le coup comme il en faisoit le semblant, luy auroit, pour la defence de sa personne ou autrement, de chaude colle (colère) tiré ung [coup] de son pic ou hou, de la teste duquel il l'aurait attainct de fortune au travers de l'estomach, en sorte qu'il serait tombé par terre, sans toutesfois qu'il y eust aucune effuzion de sang. Et s'estant relevé, chacun se retira en sa maison, s'entre disant plusieurs parolles injurieuses. Et combien que ledict suppliant ne pensast autrement l'avoir offensé, toutesfois il aurait entendu que neuf ou dix jours après, ledict Despagnet seroit decedé, par faulte de bon appareil, gouvernement ou autrement. Duquel cas auraient esté faictes informations par le juge des lieux. Et ledict suppliant, craignant rigueur de justice, se seroit absenté sans plus oser retourner audict païs, jusques a ce qu'ayant entendu que nous [318r] faisons nostre nouvelle entree en nostre ville du Mont de Marsan, il se seroit volontairement rendu prisonnier en noz prisons, dont en suivant nostre coustume, nous l'aurions faict delivrer par nostre grand aulmosnier, a la charge de prandre lettres de grace et remission de nous trois mois après, ce qu'il n'auroit peu faire pour plusieurs [cas] a luy survenuz, nous suppliant et requérant humblement que, attendu que ledict cas est advenu, estant ledict suppliant assailly et provoqué par ledict deffunct pour la defence de sa personne et cas fortuict, sans que ledit suppliant eust voulloir ne intencion de le tuer, en faveur de nostredictie entree le

san de Maignaut et un seigneur du Tauzia

Un seigneur du Tauzia participe à une rixe funeste

Guillaume de Marestaing, seigneur du Tauzia, chevauche en compagnie de Bernard de Bezolles près du château de Balarin à Montréal lorsqu'une rixe éclate à l'issue de laquelle François de Malliac reçoit des coups d'épée et décède sur place. Nous sommes le 17 mars 1589. Le père de la victime saisit le Parlement de Bordeaux mais là encore les accusés obtiennent du roi Henri IV une lettre d'abolition leur assurant une totale impunité. Il est précisé que la victime était de la religion réformée, les accusés de parti contraire et que cette grâce se prévalait des édits de pacification. (récit complet en page 4...)



©ERICA OVLANE-NACHEZ-FOTOLIA

Au regard de ces deux récits, comment ne pas déplorer le sort réservé à Joseph Canterac brûlé sur la place de Maignaut en 1742 pour le vol de vases dans l'église. (Mémoire d'un village gersois Histoire de Maignaut et de Tauzia-le-Grand, pages 132 et 133 - Bertrand Boquien 2013)

Un crime élevé au rang de lèse-majesté divine et pour lequel le roi Louis XV n'accorda aucune grâce. Nous recherchons toujours de nouveaux éléments qui permettraient de mieux comprendre l'extrême sévérité d'une telle sentence.

faisant joïr de la grace acoustumee de nous et de noz predecesseurs, aussy qu'il a satisfait a l'interestz civil des parties, et qu'en tous autres cas il s'est tousjours bien et honnestement gouverné, sans jamais avoir esté reprints ne convaincu d'aucun autre villain cas digne de reprehension, nostre bon plaisir feust sur ce luy impartir noz lettres de grace et misericorde. Pour ce est il que nous, ces choses considerees, voullans misericorde preferer a rigueur de justice, et en faveur aussy de nostre joyeuse et nouvelle entree en nostredicte ville du Mont de Marsan en laquelle ledict Camyn, suppliant, s'estoit rendu prisonnier volontaire, audict suppliant avons quitté, remys et pardonné et par ces presentes, de grace special, plaine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessusdict avec toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civile en quoy, pour raison dudit cas, il pourroit estre encourru envers nous et justice, en mettant au neant tous deffaulx et appeaulx de ban, sentence et procedures, s'aucunes s'en sont ensuivies, et de nostre plus habondante [sic] grace l'avons remys et restitué, remettons et restituons en ses bonne fame (réputation) et renommee au pais et a ses biens non confisquees, satisfaction faicte a partie civilement tant seulement si faicte n'est et elle y eschet. Et quant a ce, avons imposé et imposons silence perpetuel a nostre procureur general present et advenir et a tous autres. Si donnons en mandement par ces presentes au seneschal de Tholouze ou son lieutenant criminel et juges presidiaux audict lieu, pour ce que ledict cas est advenu dans son ressort, et a tous noz autres justiciers et officiers ou leur lieutenant si comme a luy apartiendra, que de noz presentes grace, remission et pardon, ilz facent, souffrent et laissent ledict suppliant joïr et user plainement et paisiblement, sans en ce luy faire mettre ou donner, ne souffrir luy estre fait, mys ou donné, ores ne pour l'advenir, en corps ny en biens, aucun trouble ny empeschement au contraire, ains si son corps ou aucuns de ses biens sont ou estaient pour ce prins, saisis, arrestez ou autrement empeschez, les mettent ou facent mettre incontinent et sans delay a plaine et entiere delivrance et au premier estat et deu, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons fait mettre nostre sel (sceau) a ces dictes presentes, sauf en autres choses, nostre droict et l'autruy en toutes. Donné a Paris ou mois d'octobre l'an de grace mil cinq cens soixante six et de nostre regne le VI^e. Ainsi signé sur le reply : « Par le roy, a vostre relation, MOIEN ; Visa, Contentor » ; et sellé de cire vert en laz de soie. ■



©ERICA OVLANE-NACHEZ-FOTOLIA

(*) Lettre de pardon pour Raymond du Camyn, Paris, octobre 1566 : Archives nationales, JJ 263A, acte n° 609, fol. 317v-318r ; publiée dans Les Lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566), éd. Michel Nassiet, Paris, Société de l'Histoire de France, 2010, n° 139, p.650-652. Texte reproduit avec l'aimable autorisation de la Société de l'Histoire de France

Guillaume de Marestaing, seigneur du Tauzia et la mort de François de Malliac

Des Marestaing, seigneurs du Tauzia, on connaît surtout la vie domestique, à travers les actes des notaires de Valence. D'autant plus intéressantes sont les lettres d'abolition publiées en 1916 par Ludovic Mazéret, dans lesquelles apparaît, au second plan, Guillaume de Marestaing⁽¹⁾. Ces lettres ont été accordées par le roi Henri IV à Bernard de Bezolles, Raphaël d'Orlan et Guillaume de Marestaing, à la suite d'une rixe survenue le 17 mars 1589 près du château de Balarin à Montréal. Elle s'était terminée par la mort d'un homme. À cette occasion on entrevoit le genre de vie noble de l'époque, où la chasse est la grande occupation, après la guerre. Et l'on est plongé dans le climat de violence qui prévaut encore au moment dans cette dernière phase des guerres religieuses du XVI^e siècle.



© CATHLIN-FOTOLIA

Ce jour-là, au retour de la chasse, Bernard de Bezolles, sieur de Lagraulas, Raphaël d'Orlan, sieur de Lagarde, et Guillaume de Marestaing chevauchent aux environs du château de Balarin, « *n'ayant d'autres armes que leurs espées* ». Au sortir de la borde de Parage, « *assez pres de la dite maison de Balarin*⁽²⁾ », ils rencontrent François de Malliac lui aussi à cheval, armé de son épée, mais accompagné « *de troys souldatz à pieds de la prétendeue religion reffourmée*⁽³⁾, les dits soudaictz ayant chescungz leurs arquebeuzes et espées ». François de Malliac et Bernard de Bezolles se connaissent bien. Bernard de Bezolles et son père reprochent à Malliac et ses gens, assurent les lettres, d'avoir « *souvent pillé leur bestailh et maltraité leurs subjects en leurs biens*⁽⁴⁾ ».

La petite troupe de Malliac assaille Bezolles et ses compagnons. « *Tout porte à croire* », écrit Ludovic Mazéret, « *que Bernard de Bezolles et ses amis étaient tombés dans un guet-apens* ». Les lettres poursuivent : « *Pour garantir sa vie, il*⁽⁵⁾ *feust contrainct se mestre en deffiance et prendre sur le dit Malliac quelques couptz d'espée*⁽⁶⁾ ! *desquels il s'en seroyct trouve blessé et peu après demuré mort sur la place* ».

Une information fut ouverte par le Parlement de Bordeaux, à la demande de Jean de Malliac, le père de la victime. Mais Bernard de Bezolles obtient du roi Henri IV en 1596 les lettres d'abolition qui le déchargent, ainsi que ses compagnons Orlan et Marestaing « *de ce qui leur pour-royet estre imputté pour le faict du dit meurtre* ». L'affaire est survenue « *entre personnes de contraire party* » et « *durant la guerre ouverte et déclarée contre ceux de la dite religion*⁽⁷⁾ ». En sorte qu'elle entre, disent les lettres, dans le champ des actes couverts « *par nos edits de pacification des troubles* ». ■



Henri IV par Pourbus le Jeune

1 - L. Mazéret, Lettres d'abolition pour noble Bernard de Bezolles, seigneur de Lagraulas, et de pardon pour noble Raphaël d'Orlan, seigneur de Lagarde et de Jaulin, et pour noble Guillaume de Marestaing, seigneur du Tauzia, 1596, B.S.A.G., T. XVII, 1916, p. 209-213. Le texte provient d'un registre de Me Estienne Caerade, notaire à Lagraulet, consulté chez M^c Cournet, notaire à Gondrin, indique l'auteur.

2 - Le lieu-dit Parage est situé à 1 km au nord-est du château de Balarin, propriété des Malliac.

3 - La religion protestante.

4 - Les lettres d'abolition chargent les victimes pour conforter la thèse de la légitime défense et justifier la grâce. Ici, les lettres mettent aussi en cause l'impartialité du parlement de Bordeaux, où « il est notoire que le dit feu de Malliac avoyet en icelle en plusieurs parans et alies ».

5 - Bernard de Bezolles.

6 - Il lui donna quelques coups d'épée.

7 - Les Protestants.

Texte de Bertrand Boquien historien auteur du livre « *Mémoire d'un village gersois, histoire de Maignaut et de Tauzia-le-Grand* » publié avec son aimable autorisation